Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

UFI: **J300-F087-R000-AQ38**

Dénomination **PULI JET PLUS 2.0**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Désinfectant des circuits d'eau des unités dentaires - Dispositif médical CE de classe II A**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Désinfectant pour les circuits d'eau des unités dentaires - Dispositif médical CE de classe II A	-	✔	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Magnolia srl**

Adresse **Via Natta 6/A**

Localité et Etat **43122 Parma**
Italia

tel. +39 (0)521 607604

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. **info.magnolia@cattani.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de

danger:

Mentions d'avertissement:	Danger

Mentions de danger:

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l`environnement.

Contient:	HYDROXYDE DE SODIUM chlorocrésol Éthylène diamine tétraacétate tétrasodique 2-Hydroxybiphényle Citral

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
chlorocrésol		
INDEX 604-014-00-3	15 ≤ x < 16,5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Aquatic

		Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 3 H412
CE 200-431-6		LD50 Oral: 1830 mg/kg, LD50 Dermal: 2000 mg/kg
CAS 59-50-7		
Règ. REACH 01-2119938953-25-XXXX		
1-MÉTHOXY-2-PROPANOL		
INDEX 603-064-00-3	10,5 ≤ x < 12	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1		
CAS 107-98-2		
Règ. REACH 01-2119457435-35-XXXX		
HYDROXYDE DE SODIUM		
INDEX 011-002-00-6	5 ≤ x < 6	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318
CE 215-185-5		Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 2%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%
CAS 1310-73-2		
Règ. REACH 01-2119457892-27-XXXX		
Éthylène diamine tétraacétate tétrasodique		
INDEX -	4,5 ≤ x < 5	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318
CE 200-573-9		LD50 Oral: 1780 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l
CAS 64-02-8		
Règ. REACH 01-2119486762-27-XXXX		
2-PROPANOL		
INDEX 603-117-00-0	3,5 ≤ x < 4	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
CAS 67-63-0		
Règ. REACH 01-2119457558-25-XXXX		
2-Hydroxybiphényle		
INDEX 604-020-00-6	3,5 ≤ x < 4	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 201-993-5		
CAS 90-43-7		
3-BUTOXY-2-PROPANOL		
INDEX 603-052-00-8	2,5 ≤ x < 3	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
CE 225-878-4		
CAS 5131-66-8		
Règ. REACH 01-2119475527-28-XXXX		
2-phénoxyéthanol		
INDEX -	1 ≤ x < 1,5	Eye Dam. 1 H318
CE 609-691-9		
CAS 39464-70-5		
Citral		
INDEX 605-019-00-3	0,15 ≤ x < 0,2	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 226-394-6		
CAS 5392-40-5		
Règ. REACH 01-2119462829-23-XXXX		

ACIDE PHOSPORIQUE		
INDEX 015-011-00-6 CE 231-633-2 CAS 7664-38-2 Règ. REACH 01-2119485924-24-XXXX	0,1 ≤ x < 0,15	Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: B Skin Corr. 1B H314: ≥ 25%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 10%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 25%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 10%

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l`air libre loin du lieu de l`accident. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants
: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne)
:
8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
FIN	Suomi	HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÅRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

chlorocrésol

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0015	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00015	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,981	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,286	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,891 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,551 mg/m3				6,289 mg/m3

Dermique	1,783 mg/kg bw/d	3,567 mg/kg bw/d

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	375	100	568	150	PEAU	
TLV	CZE	270	73,17	550	149,05	PEAU	
AGW	DEU	370	100	740	200		
MAK	DEU	370	100	740	200		
TLV	DNK	185	50			PEAU	E
VLA	ESP	375	100	568	150	PEAU	
VLEP	FRA	188	50	375	10	PEAU	
HTP	FIN	370	100	560	150	PEAU	
TLV	GRC	360	100	1080	300		
AK	HUN	375		568		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	375	100	568	150		
VLEP	ITA	375	100	568	150	PEAU	
TLV	NOR	180	50			PEAU	
TGG	NLD	375		563		PEAU	
VLE	PRT	375	100	568	150		
NDS/NDSCh	POL	180		360		PEAU	
TLV	ROU	375	100	568	150	PEAU	
NGV/KGV	SWE	190	50	568	150	PEAU	
NPEL	SVK	375	100	568	150	PEAU	
MV	SVN	375	100	568	150	PEAU	
WEL	GBR	375	100	560	150	PEAU	
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU	
TLV-ACGIH		184	50	368	100		

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	41,6	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	4,17	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,47	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				33 mg/kg bw/d				
Inhalation				43,9 mg/m3	553,5 mg/m3	553,5 mg/kg		369 mg/m3
Dermique				183 mg/kg				

bw/d

HYDROXYDE DE SODIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2				
TLV	CZE	1		2		
TLV	DNK			2 (C)		
VLA	ESP			2		
VLEP	FRA	2				
HTP	FIN			2 (C)		
TLV	GRC	2		2		
AK	HUN	2		2		
GVI/KGVI	HRV			2		
TLV	NOR	2				
NDS/NDSCh	POL	0,5		1		
NGV/KGV	SWE	1		2		INHALA
NPEL	SVK	2				
MV	SVN	2		2		INHALA
WEL	GBR			2		
TLV-ACGIH				2 (C)		

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			1 mg/m3				1 mg/m3	

Éthylène diamine tétraacétate tétrasodique

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	2,2	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,22	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	43	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				25 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,2 mg/m3	1,5 mg/m3	0,6 mg/m3	1,5 mg/m3	3 mg/m3	2,5 mg/m3	1,5 mg/m3	2,5 mg/m3

2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	

TLV	BGR	980		1225			
TLV	CZE	500	203,5	1000	407		
AGW	DEU	500	200	1000	400		
MAK	DEU	500	200	1000	400		
TLV	DNK	490	200				
VLA	ESP	500	200	1000	400		
VLEP	FRA			980	400		
TLV	GRC	980	400	1225	500		
AK	HUN	500		2000		PEAU	
GVI/KGVI	HRV	999	400	1250	500		
TLV	NOR	245	100				
TGG	NLD	650					
NDS/NDSCh	POL	900		1200		PEAU	
TLV	ROU	200	81	500	203		
NGV/KGV	SWE	350	150	600 (C)	250 (C)		
NPEL	SVK	500	200	1000	400		
MV	SVN	500	200	2000	800		
WEL	GBR	999	400	1250	500		
TLV-ACGIH		492	200	983	400		

2-Hydroxybiphényle

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,0009	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0009	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,128	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0128	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0027	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,56	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,5	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,4 mg/kg bw/d				
Inhalation				1,2 mg/m3			19,95	19,95 mg/m3
Dermique				0,4 mg/kg bw/d			21,84	21,84 mg/kg bw/d

3-BUTOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	270	49,14	550	100,1	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,525	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0525	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,36	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,236	mg/kg/d
Valeur de référence pour eau de mer, écoulement intermittent	5,25	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,16	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,75 mg/kg bw/d				
Inhalation				33,8 mg/m3				147 mg/m3
Dermique				16 mg/kg bw/d				44 mg/kg bw/d

Citral

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				2,7 mg/m3				9 mg/m3
Dermique			0,14 mg/kg bw/d	1 mg/kg bw/d				1,7 mg/kg bw/d

ACIDE PHOSPORIQUE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1		2		
TLV	CZE	1		2		
AGW	DEU	2		4		INHALA
MAK	DEU	2		4		INHALA
TLV	DNK	1				E
VLA	ESP	1		2		
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5	
HTP	FIN	1		2		
TLV	GRC	1		3		
AK	HUN	1		2		
GVI/KGVI	HRV	1		2		
VLEP	ITA	1		2		
TLV	NOR	1				
TGG	NLD	1		2		

VLE	PRT	1	2
NDS/NDSCh	POL	1	2
TLV	ROU	1	2
NGV/KGV	SWE	1	2
NPEL	SVK	1	2
MV	SVN	1	2
WEL	GBR	1	2
OEL	EU	1	2
TLV-ACGIH		1	3

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			0,73 mg/m3				2,92 mg/m3	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d`utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	jaune ambre	
Odeur	phénolique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d`ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d`éclair	80 °C	
Température d`auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	10,9	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,08	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	1 410 +/- 0,005

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Dissout différentes matières plastiques.Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Absorbe et se dissout dans l'eau et les solvants organiques. Avec l'air, il peut dégager lentement des peroxydes explosifs.

ACIDE PHOSPORIQUE

Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts.

ACIDE PHOSPORIQUE

Risque d`explosion au contact de: nitrométhane.Peut réagir dangereusement avec: alcalis,sodium bore hydrure.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Éviter l`exposition à: air.

HYDROXYDE DE SODIUM

Éviter l`exposition à: air,humidité,sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

HYDROXYDE DE SODIUM

Incompatible avec: acides forts,ammoniac,zinc,plomb,aluminium,eau,liquides inflammables.

ACIDE PHOSPORIQUE

Incompatible avec: métaux,alcalis forts,aldéhydes,sulfures organiques,peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACIDE PHOSPORIQUE

Peut dégager: oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.
POPULATION: ingestion d'aliments ou d'eau contaminés; inhalation d'air ambiant; contact cutané avec des produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL
La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit. Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les tests cliniques et biologiques effectués sur des volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'est signalé.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 mg/kg

chlorocrésol

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	1830 mg/kg rat

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	13000 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	5300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	54,6 mg/l/4h Rat

HYDROXYDE DE SODIUM

LD50 (Dermal):	1350 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1350 mg/kg Rat

Éthylène diamine tétraacétate tétrasodique

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Oral):	1780 mg/kg

2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	12800 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	4396 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	72,6 mg/l/4h Rat

2-Hydroxybiphényle

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg
LD50 (Oral):	2733 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,036 mg/l/4h rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	36 mg/l/4h

3-BUTOXY-2-PROPANOL

LD50 (Dermal):	3100 mg/kg Coniglio
LD50 (Oral):	2200 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 3,5 mg/l/4h Ratto

Citral

LD50 (Dermal):	2000 mg/kg rat
LD50 (Oral):	4950 mg/kg rat

ACIDE PHOSPORIQUE

LD50 (Dermal):	2740 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	1530 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 0,85 mg/l/1h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Citral	
LC50 - Poissons	6,78 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	6,8 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	16 mg/l/72h
2-Hydroxybiphényle	
LC50 - Poissons	4,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,7 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,57 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,036 mg/l 21 d
NOEC Chronique Crustacés	0,009 mg/l 21 d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,468 mg/l 72 h
chlorocrésol	
LC50 - Poissons	6,71 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h
HYDROXYDE DE SODIUM	
LC50 - Poissons	35 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	40,38 mg/l/48h

3-BUTOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 560 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	20800 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	21100 mg/l/48h

2-PROPANOL

LC50 - Poissons	1400 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1400 mg/l/48h

Éthylène diamine tétraacétate tétrasodique

LC50 - Poissons	41 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	140 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,77 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

2-Hydroxybiphényle

Rapidement dégradable

HYDROXYDE DE SODIUM

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

ACIDE PHOSPORIQUE

Solubilité dans l'eau	> 850000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

3-BUTOXY-2-PROPANOL

Rapidement dégradable

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Hydroxybiphényle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,18 Log Kow
BCF	22

3-BUTOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 1

2-PROPANOL

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l`environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d`identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l`ONU

ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, BIPHENYL-2-OL)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, BIPHENYL-2-OL)
IATA: CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, BIPHENYL-2-OL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 8	Etiquette: 8
IMDG:	Classe: 8	Etiquette: 8
IATA:	Classe: 8	Etiquette: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantitè maximale: 30 L	Mode d'emballage: 855
	Pass.:	Quantitè maximale: 1 L	Mode d'emballage: 851
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l`OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l`utilisation de précurseurs d`explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Règlement (UE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d`ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.